

Site inscrit

Date de protection : 28 déc. 1967 ~ Superficie : 69,85 ha

## L'ensemble formé par l'île de Kembs-Brisach

Village-Neuf, Roseneau, Kembs, Niffer, Petit-Landau, Hombourg, Ottmarsheim, Bantzenheim, Chalampé, Rumersheim-le-Haut, Blodelsheim, Fessenheim, Balgau, Nambshiem, Geiswasser, Vogelgrun, Biesheim

L'île du Rhin représente une échappée verte entre le Grand Canal d'Alsace et le cours du Rhin.



L'île du Rhin est une mosaïque d'espaces terrestres et aquatiques, diversifiée et propice au développement de la biodiversité.

L'île est issue du creusement du Grand Canal d'Alsace, dont la création a été motivée par la navigation et la production d'électricité. Historiquement, après le Traité de Versailles, la France obtient le droit d'utiliser sur son territoire, et à son profit, les canaux du Rhin entre Lauterbourg et Bâle. L'amorce des travaux date de 1932, avec la déviation des eaux du Rhin sur la centrale hydraulique de Kembs. Bien que le site dans sa forme insulaire soit artificiel, il représente un grand site naturel où se mêlent la richesse des milieux et celle d'une faune et d'une flore extraordinaires.



Intérieur de l'île



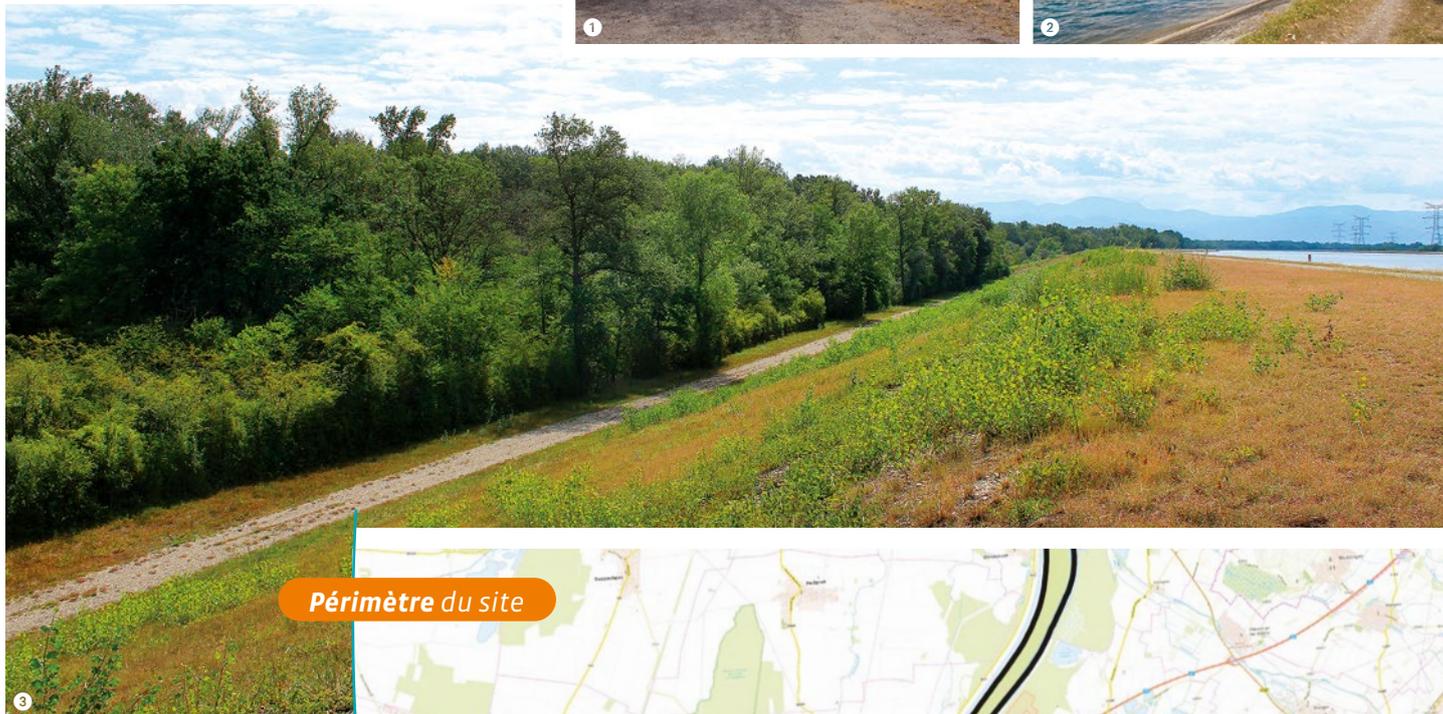
Libellule présente sur le site

### Critères de classement

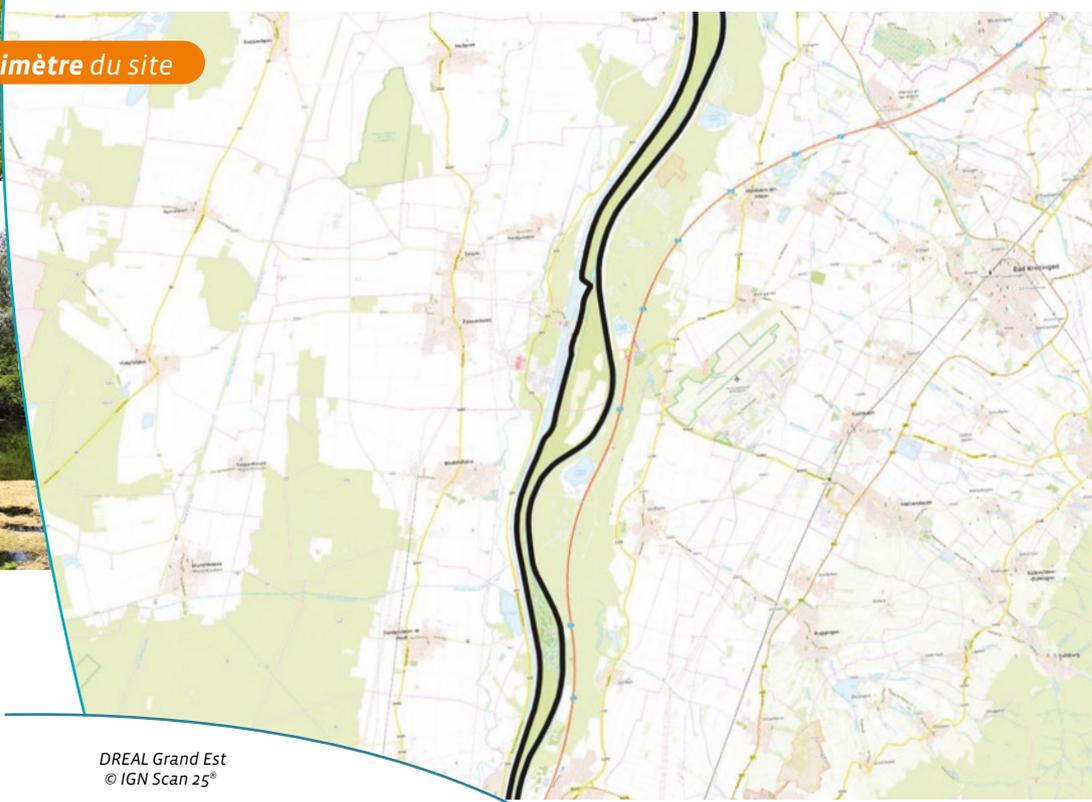
→ Pittoresque



## L'ensemble formé par l'île de Kembs-Brisach



Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

- 1 ~ Pont permettant de rejoindre l'île
- 2 ~ Le Grand canal d'Alsace
- 3 ~ Digue aux abords de l'île
- 4 ~ Zones humides au cœur de l'île du Rhin

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ Réserve Naturelle Nationale de la Petite Camargue alsacienne.

100 m

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63